

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5^{ème}/I-14

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Albert, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE
LOGEMENT SOCIAL
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
(FSL)**

—
**A – PROROGATION DE LA CONVENTION DE MANDAT EN
COURS :**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a transféré aux Conseils Généraux la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) antérieurement sous la responsabilité de l'Etat. Ce dispositif a été mis en place au 1er janvier 2005 dans le Tarn-et-Garonne et le Conseil Général en a confié la gestion technique, financière et comptable à la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82).

Au 1er janvier 2007, le FSL intercommunal du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) a vu le jour.

Une convention de mandat n° 2009-344 pour la gestion technique, comptable et financière de ce fonds a été conclue le 25 janvier 2009 entre le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, la Présidente du GMCA et le Directeur de la CAF 82 pour une durée de trois ans, expirant au 25 janvier 2012.

Compte tenu des délais inhérents à la renégociation de la convention et à la modification de celle-ci pour tenir compte des contraintes comptables réglementaires, il est proposé de proroger de trois mois la convention existante dont la validité expirerait ainsi au 25 avril 2012.

Cette prorogation permettrait par ailleurs au Conseil Général de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de son Budget Primitif, d'examiner et d'approuver la nouvelle convention.

B – ADMISSIONS EN NON VALEUR :

En application de l'avenant comptable n° 2010-478 du 21 septembre 2010 à la convention précitée, il s'avère nécessaire de réintégrer dans la comptabilité départementale, la comptabilité privée du budget FSL gérée par la CAF 82.

A ce titre, doivent être réintégrées les admissions en non valeur.

Les admissions en non valeur des prêts accordés, non soldés concernent :

- les allocataires de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, pour lesquels il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

Pour l'année 2011, ces admissions en non valeur représentent un montant de **9 269,83 €**

C - MOUVEMENTS FINANCIERS :

Dans le cadre du budget FSL et pour tenir compte des besoins, je vous propose :

- d'approuver une autorisation d'engagement 2011 de **340 000 €** sur l'**article 65122, sous fonction 58**, au titre des secours accordés dans le cadre du FSL et de ratifier l'inscription d'un crédit de paiement de 50 000 €, 290 000 € ayant été inscrits au Budget Primitif 2011.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur les propositions énoncées ci-dessus.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la convention de mandat n° 2009-344 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL conclue le 25 janvier 2009 entre le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, la Présidente du GMCA et le Directeur de la CAF 82 pour une durée de trois ans, expirant au 25 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Prorogation de la convention de mandat en cours

- Décide, compte tenu des délais inhérents à la renégociation de la convention et à la modification de celle-ci pour tenir compte des contraintes comptables réglementaires, de proroger de trois mois la dite convention dont la validité expirera ainsi au 25 avril 2012 ;

Admissions en non valeur

- Décide en application de l'avenant comptable n° 2010-478 du 21 septembre 2010 à la convention précitée, de réintégrer dans la comptabilité départementale, la comptabilité privée du budget FSL gérée par la CAF 82 ;
- Précise que pour 2011, les admissions en non valeur des prêts accordés non soldés, s'élèvent à 9 269,83 € ;

Mouvements financiers

- Approuve une autorisation d'engagement 2011 de 340 000 € sur l'article 65122, sous-fonction 58, au titre des secours accordés dans le cadre du FSL et ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 50 000 €, 290 000 € ayant été inscrits au Budget Primitif 2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,